

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, adjoints, DEVINAT Fabienne, MAHOT Jean-Luc, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, LEPAGE Amanda, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain

Excusé : HAUTOBOIS Edmond (pouvoir LEPAGE Amanda), LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, BREARD Nicolas

Secrétaire de séance : BURGEVIN Nicolas

Date de convocation : 4 décembre 2020

20 h 30 : le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Situation sanitaire

Organisation interne au Conseil

Règlement du Conseil

Laval Agglomération

1. Approbation rapport d'activités 2019

Informations : rapport d'activités des déchets 2019 et mise en place du ticket commerçant

Patrimoine/ Aménagement (commission 3 décembre)

2. Demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation de l'ancien presbytère en locatif

3. DIA zone UA3+ : 27 rue d'anjou (et complément 72 rue de l'école)

Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts (commission 8 décembre)

4. Précision demande DETR 2021

5. Demande d'aide financière auprès de la Région au titre du plan de relance pour l'éclairage public

6. Précision à propos de la signalisation de la rue du Greffier

Finances et ressources humaines

7. ~~Reconduction des tarifs 2020 pour l'année 2021 des services communaux~~

8. DM n°3 Commune

9. Emprunt

10. Demande d'une subvention au titre de la DSIL 2021

11. Provision en prévision du budget 2021

Enfance/jeunesse/vie scolaire (commissions 2 décembre)

12. Prolongation des tarifs T4, tarifs jeunesse sur l'année 2021

Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque (commission 8 décembre)

13. Mise en place d'un panneau lumineux d'information dans le centre-bourg

14. Résultat consultation éclairage de la médiathèque

Développement durable (commission 24 novembre)

Questions diverses

Vœux 2021

Point situation sanitaire :

Suite à l'intervention du gouvernement à propos de l'assouplissement des règles de confinement - Rappel de prudence et point global sur la situation entrammaise

I - Organisation interne au Conseil

N°124-12/2020 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire compte tenu du seuil de 1000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur.

Le document est proposé au vote et annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal

-DIT que ce document est en annexe de la délibération

II - Laval agglomération

N°125-12/2020 - Objet : Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2019 de Laval Agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité et son compte administratif 2019,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du compte administratif 2019 de Laval agglomération.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Informations :

Rapport d'activités des déchets 2019 transmis lors de l'envoi de l'ordre du jour

Mise en place du ticket commerçant : 4 commerces sur Entrammes font partis du dispositif pour 3 mois jusqu'au 28 février 2021. L'opération consiste à s'enregistrer sur un site dédié pour

générer un chèque dématérialisé de 25€ de bons d'achats à dépenser dans ces commerces : 5€ de bons de réduction par tranche de 25€. L'opération est jusqu'au 31/12, puis renouvelée de mois en mois jusqu'au 28/02/2021.

III - Patrimoine/aménagement

Présentation du rapport énergétique des bâtiments communaux par Mr LANDRE et Mme GASTINEAU avec une surveillance trimestrielle de 2 bâtiments suite à une consommation d'eau élevée par rapport à l'occupation.

Droit de préemption

N°126-12/2020 - Objet : Droit de préemption en zone AU3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique que deux déclarations d'intention d'aliéner dans la zone AU-3+ ont été déposées en mairie l'une le 10 novembre 2020 et l'autre le 2 décembre 2020. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 180 située 27 rue d'Anjou d'une surface de 236 m²

La parcelle AC 92 située 72 rue de l'école d'une surface de 373 m²

La commission Patrimoine propose au Conseil de ne pas donner suite à son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus mentionnées,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

Groupe de travail centre bourg : organisation, orientation et infos diverses.

Projet de rénovation de l'ancien presbytère en locatifs :

-Délibération sur la demande d'aide financière auprès de la Région dans le cadre de projet de logement locatif communal - Rénovation de l'ancien presbytère en locatif est donnée sans suite compte tenu des conditions de l'octroi

-Un rendez-vous téléphonique avec le Conseil départemental et le service habitat de Laval agglomération a eu lieu pour faire un point sur les conditions d'octroi des subventions Plan de relance et CTR (contrat territoire région) volet EPCI pour lesquelles la commune a d'ores et déjà obtenu des montants : 35 512 € et 47 401 €.

IV - Urbanisme/voirie/environnement/espace vert

1. Lotissement de la Furetière

Information sur avancement projet

2. Chemin de la Furetière

Présentation aménagement

3. Zéro Phyto

Info sur réunion zéro phyto. Proposition de membres de la commission de faire profiter la commune de leur expérience

4. Enrobés/signalisation/marquage rue du Greffier

N°127-12/2020 - Objet : Ajustement de travaux rue du Greffier : enrobé et dispositif d'éclairage

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 12 novembre 2020, un complément de travaux d'enrobés de 14 794 € HT auprès de l'entreprise Eurovia pour la rue du Greffier avait été adopté compte tenu des résultats du test passage de bus/poids lourd. Ce montant est revu à la baisse, le devis est de 7 602 € HT auprès de l'entreprise Eurovia.

À propos du dispositif de signalisation/marquage éclairé envisagé sur cette même rue, un chiffre précis était attendu auprès de l'entreprise Crépeau. L'intervention est de 2 114.60 € HT. L'entreprise Eurovia a fait parvenir un devis avec une moins-value sur la signalisation/marquage à son devis initial de 11 230.11 € HT, à présent le devis est à 8 055.50 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'entériner la baisse du devis précédemment pour l'enrobé voté de 14 794 € HT à 7 602 € HT avec l'entreprise Eurovia et de signer le devis de 2 114.60 € HT avec l'entreprise Crépeau pour le dispositif d'éclairage. Pour mémoire, le devis Eurovia portant sur la signalisation est réduit à 8 055.50 € HT au lieu des 11 230.11 € HT précédemment acté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ADOpte** les ajustements présentés ci-dessus : la baisse du devis enrobé d'Eurovia pour un montant final de 7 602 € HT, les modifications du devis signalisation/éclairage pour un montant de 8 055.50 € HT avec Eurovia et le devis retenu avec l'entreprise Crépeau pour le dispositif éclairage de 2 114.60 € HT

-**Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires et mettre en oeuvre les décisions

N°128-12/2020 - Objet : Demande rectifiée d'une subvention DETR 2021 pour le renouvellement et la modernisation de la gestion de l'éclairage public

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le renouvellement et la modernisation de la gestion de l'éclairage public

Le montant global estimé du projet se situe 315 000 € HT, dont 15 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2021 la somme de 157 500 €, soit 50 % du montant total du projet.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de solliciter une subvention de la DETR 2021 à hauteur de 157 500 €

-**ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépense HT		Recette	
Travaux hors maîtrise d'œuvre	300 000,00	DETR 2021	157 500,00
Maîtrise d'œuvre	15 000,00	Région	63 000,00
		Emprunt	94 500,00
Total HT	315 000,00	Total	315 000,00

- DIT que les travaux pourront débiter dès 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

N°129-12/2020 - Objet : Demande d'une aide financière auprès de la Région dans le cadre du plan de relance - Eclairage public

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière au titre du plan de relance auprès de la Région dans le cadre du renouvellement et de la modernisation de la gestion de l'éclairage public.

Le montant total du projet est estimé à 315 000 € HT, avec frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Il est proposé de demander la somme de 63 000 €, soit 20 % du montant total estimé du projet.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de solliciter une subvention au titre du plan de relance 2021 auprès de la Région à hauteur de 20% du montant total estimé du projet soit 63 000 €.

Dépense HT		Recette	
Travaux hors maîtrise d'œuvre	300 000,00	DETR 2021	157 500,00
Maîtrise d'œuvre	15 000,00	Région	63 000,00
		Emprunt	94 500,00
Total HT	315 000,00	Total	315 000,00

- AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires pour réaliser cette demande

Thermo-façade :

Le dispositif thermo-façade lancé par Laval agglomération a pour but de réaliser une thermographie des 4 façades de maisons des années 60-80 d'un quartier, d'une commune de 1^{ère} couronne, 2^{ème} couronne et de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron. Les communes retenues sont Bonchamps, Entrammes et Port Brillet.

Un élu référent devra prospecter les quartiers visés, pour Entrammes celui de La Croix / Rosendahl pour retenir 10 maisons dont les propriétaires accepteraient l'expérience.
Puis, s'ils le souhaitent, ils seraient accompagnés pour monter des dossiers de subventions auprès des différentes partenaires comme l'ANAH, SOLIAH et ainsi améliorer leur isolation thermique.

Une demande d'un particulier est parvenue en mairie à propos d'un souhait de faire construire une maison dans un lotissement avec un bailleur social visant à obtenir une exonération de taxe foncière sur 15 ans et un taux de TVA à 5.5% au lieu de 20%. La commune doit donner son accord.

Le sujet demande plus de renseignements techniques pour prendre une position.
La décision est donc reportée.

V - Finances / ressources humaines

Finances :

N°130-12/2020 - Objet : Tarifs 2021 services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de reporter les tarifs 2020 sur l'année 2021 :

Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	136.37 €
Sans branchement électrique	82.99 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	68.31 €
Sans branchement électrique	55.20 €

Cimetière :

Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)	x	52 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	503 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	592 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1046 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	2 m2	164 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	4 m2	327 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	2 m2	99 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	4 m2	198 €

Repas fournis :

Location container (par jour où un repas est livré)	0,12 €
-----------------------------------------------------	--------

Repas adulte : (conf mise en place du principe de quotient délibération n°107/2017)

	Quotient retenu	% Réduction	Prix repas
Tranche 3	0 à 900 €	10 %	6.78€
Tranche 2	901 à 1100 €	5%	7.43€
Tranche 1	1101 € et plus	0%	8.07€

Hébergement :

Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,28 €
----------------------------------------------------	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2021

N°131-12/2020 - Objet : Tarifs 2021 - location salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 La proposition de la commission des finances est de reporter les tarifs 2020 sur l'année 2021 :

Tarifs particuliers

Types d'événements	Tarifs	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	42 €	84 €
1/2jr < 6	93 €	186 €
Journée ou soirée > 6h	186 €	373 €
2 jours de 24h à 2 jours (à valider)	280 €	559 €
noël / st sylvestre	sur demande	

Tarifs associations / écoles

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	559 €	sur demande
Soirée payante	140 €	559 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire : - bourses - théâtre - soirée crêpe - Loto - marché de Noël - concours de belote	61 €	466 €
Journée ou soirée non payante - galette des rois, danse, ... (non payante)	0 €	373 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	0 €	186 €
Courte durée <3h	0 €	93 €
Branchement électrique	28 €	28 €

Tarifs entreprises/CE

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	559 €	S/ délibération
Soirée payante	233 €	466 €
Activité commerciale en journée	186 €	373 €
Journée ou soirée (toute activité après 18h)	186 €	373 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	93 €	186 €
Branchement électrique - journée	28 €	56 €

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

forfait ménage	-46,60 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 3h00	gratuit
Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 6h00	15,53 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars à la journée ou soirée supérieure à 6h00	31,07 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars week-end ou deux jours	46,60 €
Supplément pour clés retirées la veille au moment de l'état des lieux	31,07 €
Utilisation du sono + micro - Caution (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation du sono+ micro - Location (sauf association locale)	18,64 €
Location vaisselle jusqu'à 48 personnes	46,60 €
Forfait "Flûtes" (pour 48) - payant y compris pour les asso locales	23,30 €
Forfait "Verres ballons" (pour 48) - payant y compris pour les asso locales	23,30 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- NE MODIFIE PAS les tarifs 2020 pour l'année 2021
- DONNE son accord pour ces tarifs 2021

N°132-12/2020 - Objet : Tarifs 2021 salles communales (hors salle des fêtes)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
La proposition de la commission des finances est de reporter les tarifs 2020 sur l'année 2021 :

Tarifs particuliers et entreprises :	
Brielle, salle ancienne mairie (inférieur à 4h)	23,30 €
Brielle, salle ancienne mairie (Un jour)	31,07 €
Brielle, salle ancienne mairie autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2021

N°133-12/2020 - Objet : Décision modificative n°3 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire indique aux conseillers que suite à une écriture emprunt CAF à régulariser de 2019, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur cette imputation. De plus, un transfert de crédit d'une imputation non justifiée dans l'opération cabinet médical vers un article plus adapté à la situation d'agencement du terrain rue du Moulin de la Roche. Enfin, le maire indique que s'ils sont d'accord avec l'ajout de provision pour créances douteuses, un transfert de crédit sera nécessaire.

Fonctionnement

Dépenses

022 dépenses imprévues vers 6817 dotations aux provisions : +143.03 €

Investissement

Dépenses

Op.201901 Cabinet médical 2041582 subvention équipement versées vers Op.510 Voirie 2128
autre agencement : 35 000 €

020 dépenses imprévues : - 1969 €

164818 Autres prêteurs : + 1969 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE les transferts de crédits mentionnés ci-dessus

N°134-12/2020 - Objet : Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux du cabinet médical et de l'achat en préemption

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 2 établissements bancaires a été lancée d'un montant de 200 000 € pour financer la construction du cabinet médical et l'achat en préemption d'un terrain.

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000,00 €

Taux fixe : 0.50 %

Durée : 15 ans

Périodicité : Mensuelle

Remboursement : Échéances constantes

Frais de dossier : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention

-RETIENT l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un emprunt de 200 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-PREND l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

-CONFERE, en cas de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jérôme ALLAIRE
qualité : Maire d'Entrammes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

-DONNE le cas échéant délégation à M. Hicham BEN ALAYA en sa qualité de conseiller délégué aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

N°135-12/2020 - Objet : Demande au titre du contrat de ruralité 2021 pour la rénovation de l'ancien presbytère en locatifs

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2021 pour la rénovation complète de l'ancien presbytère en locatifs communaux.

Le montant total du projet est estimé à 270 000 € HT, dont 20 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DECIDE de solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité 2021

-AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires pour réaliser cette demande

N°136-12/2020 - Objet : Ajout de provision pour créances douteuses au budget 2021

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 du CGCT,

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé au Conseil de constater une dotation aux provisions de 143.03 € au compte 6817, comme une dette ancienne de 2013. Cette somme s'ajoute à celle déjà constatée en 2018 dont la procédure est toujours en cours pour un montant de 5 416€.

En effet, le recouvrement de ces sommes pourrait être compromis ou difficile malgré le travail du comptable public. Il s'agit d'isoler ces montants en attendant le résultat de la procédure en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord pour constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 143.03 € au compte 6817
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

VI - Enfance/jeunesse/vie scolaire

➤ **Ouverture de la MDJ aux CM2 :**

Les membres de la commission étaient réticents à l'ouverture de la MDJ aux CM2 pendant les vacances et les mercredis lors de la dernière réunion de commission. Le directeur jeunesse a indiqué qu'il avait organisé la MDJ pour faire 2 groupes afin de proposer des activités en fonction des âges. Beaucoup de CM2 souhaitent participer à ces activités les mercredis et pendant les vacances. Les membres de la commission sont inquiets sur le fait de laisser venir et repartir seul des enfants de CM2 contrairement à ce qui est mis en place actuellement grâce à la passerelle (CM1 à la 5ème). Les membres de la commission proposent l'accès à la MDJ pour les CM2 les vendredis et les mercredis dans un premier temps après avoir informé les familles du fonctionnement de la MDJ et après avoir modifié ce projet dans le PEDT. (Projet Educatif Territorial)

➤ **Convention avec les Francas**

Avant de signer la convention, les membres de la commission souhaitent modifier quelques éléments et attendre les retours de leurs interrogations auprès des Francas

➤ **Plaquette des Vacances de décembre:**

Ouverture du Jardin des Mômes du 21 au 24 décembre 2020 sous réserve des annonces du gouvernement le 15 décembre

Fermeture le jeudi 24 décembre 2020 à 17h30

Inscriptions du 10 au 16 décembre 2020

Flyers distribués dans les cartables, sur le site de la Mairie ainsi que sur Facebook.

➤ **Point sur « la récré a du goût »**

Gourmandises Permisses de L'Huisserie : Sablés et Pain d'épices

Fromagerie d'Entrammes : 5 sortes de fromages (Pont aux moines, Moulin du Pré, Le Pigray, Saint Ursin et le Camembert)

Les Fruits Détendus : différentes recettes de Granola

Miel d'Entrammes

➤ **CMJ**

Projet d'un skate Park : élaboration d'un plan, reste à trouver où l'installer (près du terrain de foot ?)

Les cendriers : attente d'une date pour l'inauguration, ils sont installés

Projet de réaliser un journal mensuel sous un format vidéo pour présenter leurs projets et avancement

Lancement d'une tombola jusqu'au 22 décembre pour financer leur projet de sortie de fin d'année.

➤ **Questions diverses**

Point sur les projets 2021 :

- Peintures, réfections des sols, local APE, logiciel EJ, mini-bus ...

Distributions des masques lavables de Laval Agglo

- 137 masques distribués le vendredi 27 novembre dans les 2 écoles primaires
- Financés une partie par la commune (441.14€), une partie par les amicales des parents d'élèves et les parents

Carte de vœux réalisés par les enfants et envoyées aux personnes de plus de 65 ans la semaine de Noël par les jeunes du CMJ

N°137-12/2020 - Objet : Reconduction des tarifs 2020 T4 périscolaire et maison des jeunes pour l'année 2021

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu du contexte, la commission finances propose de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Ainsi la délibération fixant les nouveaux tarifs dits T4 est reconduite pour l'année 2021 jusqu'au prochain vote annuel du mois de juin pour fixer les tarifs du périscolaire 2021/2022.

	T4-Tarifs hors commune
2020/2021	
JOURNEE	13,43 €
1/2 JOURNEE MATIN	7,41 €
1/2 JOURNEE AM + GOÛTER	7,90 €
ACCUEIL MATIN OU SOIR (VACANCES)	2,58 €
ACCUEIL MATIN	2,58 €
ACCUEIL SOIR + GOÛTER	2,87 €
CANTINE	4,97 €

Il est en est de même pour les tarifs de la maison des jeunes complétés lors de la séance du mois d'octobre 2020, avec la suppression du tarif dit T5. En effet, le tarif T4 regroupe la notion de « hors commune ». L'adhésion de la maison des jeunes reste depuis 2014 à 6 euros par jeune.

2020	prix médian retenu	base	900<QF<1100	QF</=900	Hors commune scolarisé à Entrammes (frais personnel inclus)
		QF>1100	Tarif 1	Tarif 2	
					Tarif 4
moins 10 euros	8	5,1	5	4,8	13,5
De 10 à 14,99 euros	13,4	8,5	8,3	8	22,4
De 15 à 19,99 euros	18,7	12	11,6	11,2	31,4
De 20 à 24,99 euros	21,7	13,9	13,5	13	36,5
De 25 à 29,99 euros	27,4	17,5	17	16,4	46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-NE CHANGE PAS les tarifs 2020 pour l'année 2021 que ce soit pour les tarifs dits T4 ou pour la maison des jeunes

VII - Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque

Panneau lumineux :

N°138-12/2020 - Objet : Résultat de la consultation portant sur l'installation d'un panneau lumineux d'information dans le centre-bourg

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées en panneaux lumineux d'information à poser dans le centre-bourg.

La commission propose de retenir l'entreprise Lumiplan pour le panneau lumineux excellium graphique HD 160*160 d'un montant de **15 000 € HT**, maintenance durant les 24 premiers mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de retenir l'entreprise Lumiplan pour un montant de **15 000 € HT** en investissement, avec une maintenance durant les 24 premiers mois.

-AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'entreprise

-PRECISE qu'un avis préalable à toute signature de devis est à demander à l'ABF

Eclairage médiathèque

N°139-12/2020 - Objet : Création de l'éclairage des rayons à la médiathèque

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de créer un réel éclairage des rayonnages à la médiathèque avec la pose de rails et des spots led déportés.

La commission propose de retenir l'entreprise bouvet (Laval) pour un montant de 4180 € HT soit 5 016 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de retenir l'entreprise Bouvet (Laval) pour un montant de 5 016 € TTC

-AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'entreprise

VIII - Développement durable

Informations :

Valorisation site Moulin de la roche : aide financière à rechercher

Association APEL Saint Joseph : question sur le broyage - pas de broyeur sur la commune

One drive/share point = organisation des documents

Site internet : page dédiée au développement durable

Projets 2021

IX- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Renfort accueil	Pep's	700

4° Louage de choses

Logements	Nouveau
-----------	---------

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Litige toiture salle des sports - expertise : infiltration persistante / information par mail à la SMA

Expertise sinistre mobilier urbain août 2020 : indemnité à percevoir en 2 fois : 733.66 euros

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale		Décision
2020-34	09/10/2020	AC 0217	UA-3+	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2020-35	09/10/2020	AC 0227	UA-3+	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2020-36	14/11/2020	AE 0087	UB-2	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2020-37	26/11/2020	AE 0201	UB-2	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2020-39	01/12/2020	AE 0115	UB-2	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

X-Questions diverses

- Information : nid de frelons-intervention Polleniz
- Passage des Boucles de la Mayenne sur la commune en septembre 2021
- Vœux 2021 journée de 10h00 à 16h00 salle des fêtes pour échanger

Liste banque alimentaire au 7 décembre 2020

- 9 foyers
- 28 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 novembre 2020 :
93 personnes réparties 39 hommes et 54 femmes, 76 indemnisables

Prochains évènements

23/01/2020		Vœux 2021 et informations sur les dossiers aux entrammais salle des fêtes 10h-16h
------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------

Prochaines réunions :

15 décembre 2020	20h30	Commission développement durable
29 décembre 2020	20h30	Commission urbanisme
5 janvier 2021	20h30	Commission finances et RH
6 janvier 2021	20h30	Commission enfance/jeunesse
7 janvier 2021	20h30	Commission Patrimoine

Avec le couvre-feu à 20h à partir du 15 décembre, une attestation sera faite aux élus pour assister aux réunions - Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 14 janvier 2021 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°124-12/2020/077 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n °125-12/2020/077 - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2019 de Laval Agglomération

Délibération n °126-12/2020/078 - Droit de préemption en zone AU3+

Délibération n °127-12/2020/078 - Ajustement de travaux rue du Greffier : enrobé et dispositif d'éclairage

Délibération n °128-12/2020/078 - Demande rectifiée d'une subvention DETR 2021 pour le renouvellement et la modernisation de la gestion de l'éclairage public

Délibération n °129-12/2020/079 - Demande d'une aide financière auprès de la Région dans le cadre du plan de relance - Eclairage public

Délibération n °130-12/2020/079 - Tarifs 2021 services communaux

Délibération n °131-12/2020/080 - Tarifs 2021 - location salle des fêtes

Délibération n °132-12/2020/081 - Tarifs 2021 salles communales (hors salle des fêtes)

Délibération n °133-12/2020/081 - Décision modificative n°3 Commune

Délibération n °134-12/2020/081 - Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux du cabinet médical et de l'achat en préemption

Délibération n °135-12/2020/081 - Demande au titre du contrat de ruralité 2021 pour la rénovation de l'ancien presbytère en locatifs

Délibération n °136-12/2020/081 - Ajout de provision pour créances douteuses au budget 2021

Délibération n °137-12/2020/082 - Reconduction des tarifs 2020 T4 périscolaire et maison des jeunes pour l'année 2021

Délibération n °138-12/2020/083 - Résultat de la consultation portant sur l'installation d'un panneau lumineux d'information dans le centre-bourg

Délibération n °139-12/2020/083 - Création de l'éclairage des rayons à la médiathèque

Séance du 10 décembre 2020
 Délibérations prises de
 n°124 à 139 /2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas	Excusé	BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé-Pouvoir
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				